

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 26 novembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

Présents : Mme **AVRIL** Sandrine, Mme **BINDEL** Céline, M. **DOMERACKI** Sébastien, Mme **FERNANDES** Mireille, Mme **GLAD** Doris, M. **HELSEN** Harald, Mme **JUNG** Véronique, Mme **NORTH** Carole, M. **WALD** Dominique, M. **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre

Absents excusés : Mme **BAUER** Vanessa

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- Rapport 2020 sur l'eau et l'assainissement
- 3- Frais de viabilisation des terrains de la rue d'Uhrwiller
- 4- Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
- 5- Classe verte de l'Ecole
- 6- Subvention
- 7- Dotation de solidarité communautaire
- 8- Dépréciation de créances
- 9- Remise de frais (salle fitness et cyberzins)
- 10- Eclairage public
- 11- Projet d'acquisition d'un bâtiment – demande de portage par l'EPF d'Alsace
- 12- Révision des tarifs d'occupation de la salle des fêtes
- 13- Mise à disposition de la salle des fêtes pour la quinzaine des aînés
- 14- Fête de Noël des personnes âgées
- 15- Divers

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le Conseil municipal de la démission de M. HINZ Walter de son mandat de conseiller par lettre réceptionnée en mairie le 17 novembre 2021.

Il met ensuite aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 3 septembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

2 – Rapport 2020 sur l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que le rapport annuel 2020 sur l'eau et l'assainissement établi par le SDEA leur a été transmis. Il sera également disponible sur le site internet du SDEA (www.sdea.fr). Le Maire commente le rapport et ses principaux points.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur l'eau et l'assainissement.

3 - Frais de viabilisation des terrains de la rue d'Uhrwiller

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le montant de la quote-part des frais de viabilisation à facturer aux constructeurs des terrains viabilisés (côté droit en sortant vers Uhrwiller) par la Commune. En effet, s'agissant d'équipements propres dont la réalisation a été effectuée par la Commune dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue afin d'éviter à devoir à nouveau ouvrir la voirie lors de chaque construction, il y a lieu de fixer le montant des frais à imputer à chaque constructeur en exécution de l'article L332-15 du code de l'urbanisme.

Cette quote-part se monte à 8.340 € auxquels il convient de rajouter les frais de financement et de gestion de la Commune.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe la quote-part des frais des terrains viabilisés par la Commune à 9.000 €,
- décide que ce montant sera mentionné dans les autorisations d'urbanisme concernant les terrains en question conformément à L332-15 du code de l'urbanisme,
- précise que les propriétaires des terrains non viabilisés par la Commune (côté gauche en allant à Uhrwiller) devront suivre la procédure habituelle pour toute nouvelle construction avec financement intégral de leurs équipements propres (les réseaux publics desservant ces parcelles passant au

droit de leur terrain dans le trottoir non revêtu de sorte qu'aucune ouverture/réfection de voirie ne soit rendue nécessaire par les raccordements individuels),

- fixe la quote-part des frais des terrains dont les branchements ont été posés sous domaine public et mis en attente (sans regards et sans comptage) en limite de terrain privé à 4.500 €.

4 - Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à la plateforme Alsace Marchés Publics depuis 2019 (délibération du 9 novembre 2018 – point 2). Néanmoins et compte-tenu des changements intervenus (création de la CEA), il convient de renouveler cette adhésion afin de bénéficier des services permettant à la Commune de satisfaire à son obligation de dématérialisation totale des marchés publics.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,

- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation.

5 - Classe verte de l'Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par la Directrice de l'Ecole pour le financement d'une classe verte à LA HOUBE (Moselle) du 16 au 20 mai 2022. Le coût total (séjour et transport) pour 22 élèves est de 6.299 € soit 286,32 € par élève.

Monsieur le Maire propose que la participation communale soit fixée à l'identique de celle déjà pratiquée pour les collégiens soit 5€ par élève et par jour.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de fixer la participation communale à 5 € par élève et par jour à la classe verte prévue par l'Ecole en 2022,
- précise que cette participation (550 € au total pour 22 élèves) sera précomptée sur les crédits 2022 du bon fonctionnement du service scolaire et que la communauté éducative devra donc en tenir compte lors de l'élaboration du projet scolaire 2022,
- précise que cette participation sera versée à l'association des œuvres scolaires de Haguenau sur présentation d'une facture accompagnée des références bancaires complètes ainsi que des la liste nominative des participants après le déroulement de la classe verte.

6 - Subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par « les Restaurants du Cœur » d'une demande de subvention pour le financement de leurs centres de distribution. Il ajoute que 3 habitants de la Commune ont bénéficié de 108 repas distribués par cette association l'année écoulée et que son déficit récurrent se monte à 340.000 €.

Le Conseil municipal, après délibération, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme Fernandes) :

- décide de verser une subvention de 300 € à l'association « Les Restaurants du Cœurs » de Strasbourg,
- décide que cette subvention sera imputée à l'article 6745 du budget 2021,
- décide de modifier les crédits budgétaires 2021 comme suit :

Article	Intitulé	Montant
6238	Frais divers de publicité	- 2.000 €
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	+ 2.000 €

7 - Dotation de solidarité communautaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains a décidé, dans sa séance du 8 novembre 2021 (point 2.4) de modifier le montant de cette dotation ainsi que ses modalités de calcul. Cette modification conduit à une baisse de 4.299 € pour ZINSWILLER.

Il rappelle brièvement que la mise en place de la dotation de solidarité à la création de la Communauté de Communes a été un élément déterminant lors de sa création et qu'elle a été expressément mentionnée à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1998 portant création de ladite Communauté de Communes. Le but de cette dotation de solidarité était de viser un produit de fiscalité professionnelle par habitant égalitaire sur l'ensemble du territoire communautaire. Néanmoins cette règle fut atténuée progressivement au point de disparaître des statuts actuels de sorte que les Communes membres se trouvent tributaires du bon vouloir de l'exécutif communautaire en place (qui prépare seul les décisions communautaires et les exécute). Pour mémoire, l'article 72 de la Constitution précise bien qu'aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre or le fait de disposer librement (du fait de l'absence de mention dans les statuts) de prérogatives permettant l'exercice d'une autorité « financière » sur les collectivités membres conduit bien à une tutelle indirecte des Communes membres par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que la dotation de solidarité communautaire a été remaniée lors des discussions de la loi de finances 2020 et qu'elle doit désormais respecter l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Les dispositions de cet article permettent à la Communauté de Communes de fixer la répartition de la dotation selon des critères prédéfinis (35 % de la dotation) et des critères librement déterminés.

Les critères prédéfinis (donc à respecter obligatoirement) sont les suivants :

- 1° écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2° insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

La Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains a choisi, entre autres, les critères suivants :

- Part population INSEE, pondérée à 30%
- Part potentiel fiscal par habitant, pondéré par la population DGF (critère représentant 37,5% de l'enveloppe)
- Part revenu/habitant, pondéré par la population INSEE (10% de l'enveloppe)
- Part « fiscale » de l'attribution de compensation par habitant, pondérée par la population DGF (critère représentant 12,5% de l'enveloppe)
- Part dépenses de fonctionnement par habitant, pondérées par la population DGF (5% de l'enveloppe)
- Part effort fiscal, pondéré par la population DGF (5% de l'enveloppe)
- Part « fiscale » de l'attribution de compensation par habitant : seules sont éligibles les communes dont l'écart à la moyenne est supérieur à 1,25
- Part dépenses de fonctionnement par habitant : le seuil d'éligibilité est fixé à 1,25 fois la moyenne
- Part effort fiscal, pondéré par la population DGF : seules sont éligibles les communes dont l'effort fiscal est supérieur à 1,05 fois la moyenne
- Le montant total de l'enveloppe affecté à la dotation de solidarité pour l'année 2021 a été fixé à 964 202 €,

La Communauté de Communes s'appuie sur un cabinet privé de consultants en finances locales qu'elle a consulté pour lui fournir plusieurs scénarii d'évolution de la dotation de solidarité. Néanmoins, s'agissant d'un prestataire de service, c'est la Communauté de Communes qui a défini les buts à atteindre (ses besoins) par ces scénarii sans que les Communes membres (et donc les délégués communautaires) soient rendues destinataires des éléments ayant conduit au scénario finalement retenu par le Conseil communautaire dans sa séance du 8 novembre dernier. Malgré une demande de communication des différents scénarii envisagés par le Maire, aucune communication en ce sens n'a été effectuée par les services de la Communauté de Communes. Le Conseil communautaire du 8 novembre 2021 n'avait donc que le choix d'entériner (ou non) le scénario retenu par l'exécutif sans pouvoir se prononcer sur le fond donc le but poursuivi par les nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité.

Le Conseil municipal, après délibération, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme Fernandes) :

- regrette que la parole donnée lors de la création de la Communauté de Communes pour une solidarité réelle entre Communes membres soit reniée,
- demande que la dotation de solidarité soit réintégrée dans la statuts de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains afin que sa pérennité soit garantie et que son versement ne soit plus tributaire du seul bon vouloir de l'exécutif communautaire qui ne saurait disposer d'un quelconque pouvoir (à fortiori financier) sur les Communes membres,
- invite la Communauté de Communes, qui n'est dotée d'aucune compétence générale contrairement aux Communes, à respecter pleinement les principes de spécialité et d'exclusivité attachés à son statut d'EPCI,
- demande la communication de tous les documents ayant conduit à la décision du 8 novembre 2021 pour la détermination de la dotation de solidarité communautaire 2021 y compris le contrat et la lettre de mission du cabinet de conseil retenu.

8 - Dépréciation de créances

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'il a été saisi d'une demande de provisionnement pour dépréciation de créances par la comptable assignataire de la Commune. Cette dépréciation est motivée par des retards de règlement de plus de 2 années. Afin que le bilan et le compte de résultat de la Commune reflètent une image fidèle de la situation financière de la Commune, il y a lieu de constater cette provision qui ne signifie (en rien) un effacement de la dette.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide la constitution de provisions pour dépréciation de créances comme suit :
 - Budget de la Commune : 1.170,29 €
 - Service des eaux : 4.527,99 €
 - Service assainissement : 1.684,92 €
- décide modifier les crédits budgétaires 2021 comme suit (les provisions étant semi-budgétaires donc ne concernant que le fonctionnement et non l'investissement)

Budget communal

Article	Intitulé	Montant
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1.200 €
61521	Entretien de terrains	- 1.200 €

Service des eaux

Article	Intitulé	Montant
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 4.600 €
6541	Créances admises en non-valeur	- 4.600 €

Service assainissement

Article	Intitulé	Montant
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1.700 €
6541	Créances admises en non-valeur	- 1.700 €

9 - Remise de frais (salle fitness et cyberzins)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la remise des frais d'occupation de la salle des fêtes (espace CyberZins) et de la salle de fitness (Union des associations) durant les années 2020 et 2021. Il rappelle que les deux associations concernées sont redevables d'une somme annuelle de 500 € correspondant à leur participation aux frais de chauffage, d'électricité, d'eau, ... Cette remise est motivée par le faible taux d'activité durant la pandémie liée au covid19. Monsieur le Maire invite les membres des associations concernées à ne pas prendre part au vote. Ne prennent donc pas part au vote : M. Domeracki Sébastien, Mme Glad Doris, Mme Jung Véronique et Mme North Carole.

Le Conseil municipal, après délibération, par 6 voix pour et 1 abstention (Mme Fernandes) décide de ne pas solliciter de participations aux charges pour les années 2020 et 2021 des associations CyberZins et Union des Associations (section fitness) pour l'occupation des locaux communaux pendant ladite période.

10 - Eclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le réseau d'éclairage public de la Commune doit être revu afin d'être adapté à une circulation en toute sécurité tout en étant harmonisé dans l'ensemble des rues avec les technologies modernes permettant d'économiser l'énergie et de protéger l'environnement. L'estimation sommaire des travaux à réaliser se monte à 132.552 € TTC et la société ES Services énergétiques propose son assistance dans le cadre d'une mission de maîtrise d'oeuvre pour un coût de 6.312 € TTC (compris dans l'estimation globale). La réalisation de ces travaux permettrait une économie d'énergie de 46.154 kwh/an, une économie en gaz à effet de serre de 2.972 kg/co2 par an et une économie de près de 6.529 € ttc en électricité.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide la réalisation en 2022 des travaux d'éclairage public de la Commune tels que présentés par Monsieur le Maire,
- approuve à cet effet le montant prévisionnel des travaux pour un montant TTC de 132.552 €,
- autorise Monsieur le Maire à confier à ES Services énergétiques la mission d'assistance à maître d'ouvrage public pour un coût 6.312 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises susceptibles de pouvoir exécuter les travaux projetés et à signer tout document en exécution de la présente décision,
- sollicite toutes les aides pouvant être accordées pour la réalisation de ces travaux ; les marchés des travaux n'étant signés qu'après notification de ces aides.

11 - Projet d'acquisition d'un bâtiment – demande de portage par l'EPF d'Alsace

Suite à la décision du 3 septembre 2021 (point 9), Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'approbation des conventions de portage par l'EPF d'Alsace de l'ancien restaurant « au Chevalier » et de décider de l'acquisition, par la Commune, de la licence IV de vente de boissons détenue par l'exploitant de ce restaurant.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux, vu le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, corrigé le 16 décembre 2020, vu les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace, vu la délibération du 3 septembre 2021 prise par le Conseil municipal de ZINSWILLER décidant de solliciter l'intervention de l'EPF d'Alsace, après délibération, décide :

- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à ZINSWILLER (67110) au 8 rue d'Uhrwiller, figurant au cadastre sous section 2 numéro 172/36, d'une superficie totale de 09 a 75 ca, consistant en un ancien restaurant avec dépendances en vue d'y réaliser un projet d'intérêt général permettant, par une maîtrise foncière publique, d'y aménager une maison d'accueil des services communaux pour des locaux administratifs et associatifs, ainsi que de permettre un accès supplémentaire et sécurisé à l'école municipale,
- d'approuver les dispositions des projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition des biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Christophe WERNERT, Maire de ZINSWILLER, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord financier du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace,
- d'acquérir la licence IV attachée au restaurant « au Chevalier » au prix de 5.000 € (frais d'acte en sus aux frais de la Commune), étant précisé que les modalités d'exploitation de cette licence feront l'objet d'une décision ultérieure,
- précise que l'acquisition de cette licence ne sera possible que si la Commune dispose de toutes les informations nécessaires délivrées tant par le propriétaire actuel que par les services de l'Etat (sous-préfecture de Haguenau),
- décide de modifier les crédits budgétaires 2021 comme suit :

Budget communal

Article	Intitulé	Montant
2051	Concessions et droits similaires	+ 10.000 €
2111	Terrains nus	- 10.000 €

12 - Révision des tarifs d'occupation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à réviser les tarifs d'occupation de la salle des fêtes afin de tenir compte de la hausse du prix des énergies.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe les tarifs d'occupation de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2022 tels qu'ils figurent sur le document annexe.

13 - Mise à disposition de la salle des fêtes pour la quinzaine des aînés

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas facturer la mise à disposition de la salle des fêtes à la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains pour son occupation à l'occasion de la quinzaine des aînés.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide que la salle des fêtes fut mise à disposition gratuitement pour l'organisation de la quinzaine des aînés par la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains.

14 - Fête de Noël des personnes âgées

Le Conseil municipal, compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de ne pas organiser un repas de Noël pour les personnes âgées en décembre 2021,
- fixe à 30 € la valeur du bon d'achat (individuel) à remettre aux personnes âgées de plus de 70 ans.

15 - Divers

- Prochaine réunion du CM : 4 février 2022

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 7 décembre 2021.

Le Maire,

C. WERNERT

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20211126-zincm261121-pv-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021